

Envoyé en préfecture le 12/07/2022

Reçu en préfecture le 12/07/2022

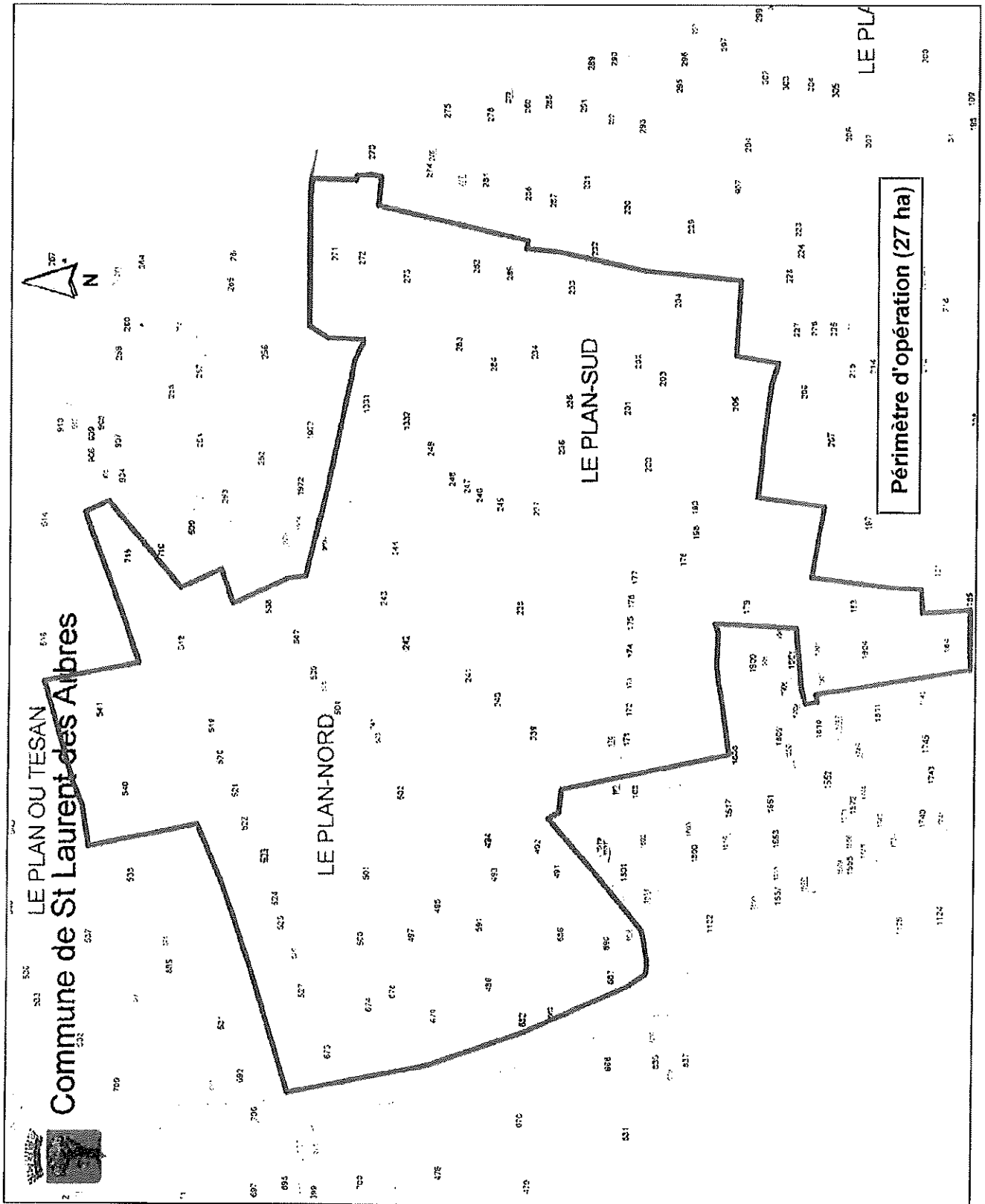
Affiché le

SLOW

ID : 030-200034692-20220627-DEL126_2022-DE

ANNEXE 1

Périmètre de l'opération



DE LA COMMUNAUTE de COMMUNES
de la Côte du Rhône Gardoise

Séance du 25 JANVIER 2007

Afférents au conseil	En Exercice	Qui ont pris part à la délibération
20	20	14
Date de la convocation 17 Janvier 2007		
Date d'affichage 17 Janvier 2007		

L'an DEUX MIL SEPT et le VINGT CINQ JANVIER, à 15 heures, le Conseil de la Communauté de Communes de la Côte du Rhône Gardoise, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Mr VERNET Guy, Président.

Présents

Titulaires :

MM. VERNET Guy – FORIEL DESTEZET Henri – NIETO Raymond – ROUX Jean-Pierre – EUZET Jean
Mmes FRANÇOIS Yolande – VIALET Marie-Josée – BONNARD Michèle – (Roquemaure)
MM. MANZANERE Joël – LANGLADE Max – GUEDES Jean (Montfaucon)
MM. ANASTASY Michel – PUJADE Robert – Mme CHARAVEL Josette (St Laurent des Arbres)

Objet de la délibération

07-01-05 Avenant n° 2 à la Concession d'Aménagement pour la réalisation d'une Zone d'Activités dite de Tésan sur la Commune de Saint Laurent des Arbres

VU les articles L. 300-4, L. 300-5, L. 311-I et suivants et R. 311-I et suivants du Code de l'Urbanisme,

VU les articles L. 1521-I et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le projet d'avenant n°2 à la concession d'aménagement annexé à la présente délibération,

EXPOSÉ :

Monsieur le Président rappelle qu'aux termes d'une convention publique d'aménagement en date du 04 juillet 2005, la Commune de Saint Laurent des Arbres a confié à la Société d'Aménagement et d'Équipement du Gard (SEGARD), les études, les acquisitions foncières, et la réalisation du Parc d'Activités de TESAN.

En date du 10 juillet 2006, un avenant n° I a été signé afin de prendre en compte le transfert de la zone d'Activités de Tésan définie d'intérêt communautaire à la Communauté de Communes et l'actualisation du bilan prévisionnel suite à un nouveau phasage de l'opération.

Monsieur le président présente l'avenant n°2 annexé à la présente délibération qui a pour but d'apporter un complément au préambule, à l'article 21 et à l'annexe I de la dite concession d'aménagement. Il procède également à la mise en conformité de la convention initiale avec les nouveaux textes adoptés, tels que la loi n°2005-809 du 20 juillet 2005 relative aux concessions d'aménagement, l'ordonnance n°2005-649 du 6 juin 2005 relatives aux marchés passés par certaines personnes publiques ou privées non soumises au code des marchés publics, et son décret d'application n°2005-1742 du 30 décembre 2005.

Entendu l'exposé et après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté :

Article 1 :

APPROUVE l'avenant n° 2 à la concession d'aménagement conclue avec la SEGARD pour la réalisation du Parc d'Activités de TESAN.

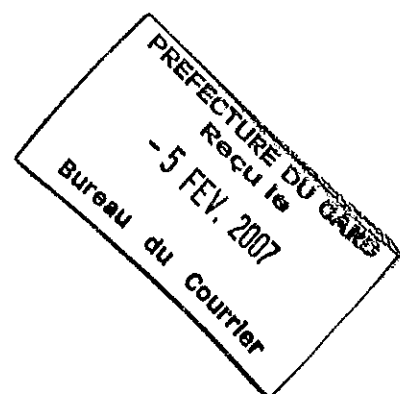
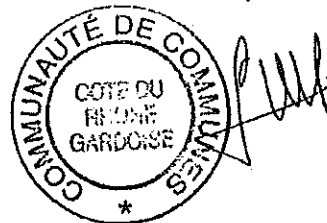
Article 2 :

AUTORISE Monsieur le Président à signer l'avenant et toutes les pièces afférentes à cette affaire.

Article 3 :

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et notification au représentant de l'État ou d'un recours gracieux auprès de la Communauté de Communes. Dans cette dernière hypothèse, un silence de deux mois de la Communauté de Communes vaut alors Décision Implicite de Rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle même être déférée au Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois.

Copie certifiée conforme
ROQUEMAURE, le 29/01/2007
Le Président, Guy VERNET.



Acte rendu exécutoire
après dépôt en Préfecture le
05 FEV. 2007
et publication du
06 FEV. 2007

Envoyé en préfecture le 12/07/2022

Reçu en préfecture le 12/07/2022

Affiché le

SLOW

ID : 030-200034692-20220627-DEL126_2022-DE



SOCIÉTÉ D'AMÉNAGEMENT
ET D'ÉQUIPEMENT DU GARD

ZONE D'ACTIVITÉS DE TESAN SAINT LAURENT DES ARBRES

CONCESSION D'AMÉNAGEMENT

AVENANT n°3

Décembre 2010

Aux termes d'une convention publique d'aménagement en date du 04 juillet 2005, enregistrée en Préfecture du Gard le 6 juillet 2005, la Commune de Saint Laurent des Arbres a confié à la Société d'Aménagement et d'Équipement du Gard (SEGARD), les études, les acquisitions foncières, et la réalisation du Parc d'Activités de TESAN.

En date du 10 juillet 2006, déposée en Préfecture le 17 juillet 2006, un avenant n° 1 a été signé. L'objet de cet avenant était notamment la prise en compte du transfert de la zone d'Activités de Tesan définie d'intérêt communautaire à la Communauté de Communes, l'actualisation du bilan prévisionnel suite à un nouveau phasage de l'opération.

En date du 29 janvier 2007, déposée en Préfecture le 5 février 2007, un avenant n°2 a été signé. L'objet de cet avenant était d'apporter un complément au préambule, à l'article 21 et à l'annexe 1 de la dite concession d'aménagement.

Il procédait également à la mise en conformité de la convention initiale avec les nouveaux textes adoptés, tels que la loi n°2005-809 du 20 juillet 2005 relative aux concessions d'aménagement, l'ordonnance n°2005-649 du 6 juin 2005 relatives aux marchés passés par certaines personnes publiques ou privées non soumises au code des marchés publics, et son décret d'application n°2005-1742 du 30 décembre 2005.

Un avenant n°2 bis en date du 26 février 2007 a eu pour objet d'annuler et remplacer l'avenant n°2 signé le 29 janvier 2007 afin de rectifier une erreur matérielle.

Le présent avenant a pour objet de prévoir le versement d'une participation à l'opération d'un montant de 200 000 € correspondant à une subvention prévue au bilan financier mais qui sera perçue directement par la collectivité en lieu et place de l'aménageur.

CELA EXPOSE

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

ENTRE :

La Communauté de Communes de la Côte du Rhône Gardoise, représentée par Monsieur Joël MANZANERE, son Président, agissant en vertu d'une délibération du Conseil Communautaire en date du 9 décembre 2010 ;

D'une part,

ET :

La Société d'aménagement et d'équipement du Gard (SEGARD), société anonyme d'économie mixte au capital de 5 128 252 €, inscrite au R.C. de Nîmes, sous le n° 680 200 128, dont le siège social est en l'Hôtel du Département de Nîmes, rue Guillemette et les bureaux 442, rue Georges Besse à Nîmes, représentée par : Catherine DECAUDIN, sa Directrice Générale Déléguée, en vertu des pouvoirs qui lui ont été délégués par le Conseil d'Administration, en date du 28 avril 2008 ;

D'autre part,

PREAMBULE

Une opération d'aménagement peut bénéficier, avec l'accord préalable du concédant, de subventions versées par l'Etat, des collectivités territoriales et leurs groupements ou des établissements publics.

La Communauté de Communes de la Côte du Rhône Gardoise ayant bénéficié au titre de la Dotation de Développement Durable 2006 d'une aide financière de l'Etat de 200 000 € accordée par arrêté préfectoral n°2006-10-24 du 10 novembre 2006 pour les acquisitions foncières nécessaires à la création du parc d'activités de Tésan de Saint Laurent des Arbres, il convient d'intégrer cette somme aux recettes de l'opération d'aménagement.

Le présent avenant a donc pour objet de prévoir le versement de cette somme de 200 000 euros par le biais d'une participation financière dans les conditions financières prévues à l'article L.300-5 du Code de l'Urbanisme.

ARTICLE 1 :

L'article 17.VI est complété comme suit :

« En application de l'article L.300-5 du Code de l'Urbanisme, la participation de la collectivité au titre de cette opération est de 200 000 euros ».

Cette participation financière sera versée intégralement par la collectivité au plus tard au 31 décembre 2010.

ARTICLE 2 :

Toutes les autres dispositions de la convention initiale et des avenants n°1, 2, et 2bis non contraires aux présentes demeurent en vigueur.

Fait à Roquemaure.

Le 10 décembre 2010.
En trois exemplaires.

Pour la Communauté de Communes
de la Côte du Rhône Gardoise,

Le Président,



Joël MANZANERI.

Pour la SEGARD,

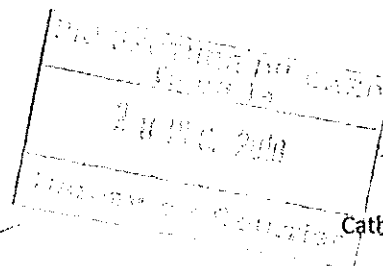
La Directrice,

SEGARD

442 Rue Georges Besse
30000 NIMES

Tél. 04 66 38 23 40 Fax 04 66 38 09 67
RCS NIMES B 680 200 128

Catherine DECAUDIN.



Envoyé en préfecture le 12/07/2022

Reçu en préfecture le 12/07/2022

Affiché le



ID : 030-200034692-20220627-DEL126_2022-DE

Envoyé en préfecture le 12/07/2022

Reçu en préfecture le 12/07/2022

Affiché le

SLOW

ID : 030-200034692-20220627-DEL126_2022-DE



**COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
DE LA CÔTE DU RHÔNE GARDOISE**



**SOCIÉTÉ D'AMÉNAGEMENT
ET D'ÉQUIPEMENT GU GARD**

**ZONE D'ACTIVITÉS DE TESAN
SAINT LAURENT DES ARBRES**

CONCESSION D'AMÉNAGEMENT

AVENANT n°4

avril 2013

Aux termes d'une convention publique d'aménagement en date du 04 juillet 2005, enregistrée en Préfecture du Gard le 6 juillet 2005, la Commune de Saint Laurent des Arbres a confié à la Société d'Aménagement et d'Équipement du Gard (SEGARD), les études, les acquisitions foncières, et la réalisation du Parc d'Activités de TESAN.

En date du 10 juillet 2006, déposée en Préfecture le 17 juillet 2006, un avenant n° 1 a été signé. L'objet de cet avenant était notamment la prise en compte du transfert de la zone d'Activités de Tesan définie d'intérêt communautaire à la Communauté de Communes, l'actualisation du bilan prévisionnel suite à un nouveau phasage de l'opération.

En date du 29 janvier 2007, déposée en Préfecture le 5 février 2007, un avenant n°2 a été signé. L'objet de cet avenant était d'apporter un complément au préambule, à l'article 21 et à l'annexe 1 de la dite concession d'aménagement.

Il procédait également à la mise en conformité de la convention initiale avec les nouveaux textes adoptés, tels que la loi n°2005-809 du 20 juillet 2005 relative aux concessions d'aménagement, l'ordonnance n°2005-649 du 6 juin 2005 relatives aux marchés passés par certaines personnes publiques ou privées non soumises au code des marchés publics, et son décret d'application n°2005-1742 du 30 décembre 2005.

Un avenant n°2 bis en date du 26 février 2007 a eu pour objet d'annuler et remplacer l'avenant n°2 signé le 29 janvier 2007 afin de rectifier une erreur matérielle.

Un avenant n°3 en date du 10 décembre 2010 a eu pour objet de prévoir le versement d'une participation à l'opération d'un montant de 200 000 € correspondant à une subvention prévue au bilan financier mais qui sera perçue directement par la collectivité au lieu et place de l'aménageur.

Le présent avenant n°4, a pour objet : d'une part de la prolonger la durée prévisionnelle de la concession afin de la mettre en adéquation avec le calendrier prévisionnel de réalisation de l'opération d'aménagement, et d'autre part, d'acter le phasage des travaux d'aménagement de la ZAC Plan Sud en deux secteurs distincts, qui feront l'objet de deux phases de consultations d'entreprises de travaux séparées et indépendantes. Ce phasage des travaux étant indispensable pour que la Collectivité puisse assurer le portage financier de l'opération (au regard des capacités de garantie d'emprunt de la Communauté de Communes).

CELA EXPOSE

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

ENTRE :

La Communauté de Communes de la Côte du Rhône Gardoise, représentée par Monsieur Joël MANZANERE, son Président, agissant en vertu d'une délibération du Conseil Communautaire en date du

D'une part,

ET :

La Société d'aménagement et d'équipement du Gard (SEGARD), société anonyme d'économie mixte au capital de 5 128 252 €, inscrite au R.C. de Nîmes, sous le n° 680 200 128, dont le siège social est en l'Hôtel du Département de Nîmes, rue Guillemette et les bureaux 442, rue Georges Besse à Nîmes, représentée par Catherine DECAUDIN, sa Directrice Générale Déléguée, en vertu des pouvoirs qui lui ont été délégués par le Conseil d'Administration ;

D'autre part,

ARTICLE 1 : OBJET DE L'AVENANT

Le présent avenant a pour objet :

- De prévoir une réalisation en 2 tranches les travaux de la Zone d'Aménagement Concerté Plan Sud ;
- De prolonger la durée de la concession de cinq années supplémentaires afin de permettre la réalisation des travaux et la commercialisation de la ZAC Plan Sud.

La concession d'aménagement est donc prorogée jusqu'au 4 juillet 2018.


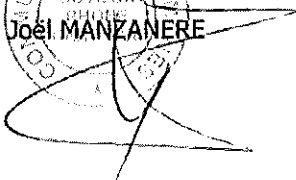
ARTICLE 2 : CLAUSES GENERALES

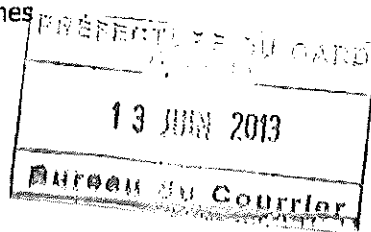
Les clauses et conditions de la concession non modifiées par le présent avenant demeurent en vigueur sans changement.

Fait à Roquemaure.....Le 10/06/2013.....
En trois exemplaires.

Pour la Communauté de Communes
de la Côte du Rhône Gardoise,


Le Président


Joël MANZANERE




Pour la SEGARD,

La Directrice,


SEGARD
442 rue Georges Besse
30000 NIMES
Tél. 04 66 38 23 40 Fax 04 66 38 09 67
RCS NIMES B 680 200 128
Catherine DECAUDIN

Envoyé en préfecture le 12/07/2022

Reçu en préfecture le 12/07/2022

Affiché le



ID : 030-200034692-20220627-DEL126_2022-DE

Envoyé en préfecture le 12/07/2022

Reçu en préfecture le 12/07/2022

Affiché le

SLOW

ID : 030-200034692-20220627-DEL126_2022-DE



**COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
DE LA CÔTE DU RHÔNE GARDOISE**

**SOCIÉTÉ D'AMÉNAGEMENT
ET D'ÉQUIPEMENT GU GARD**

**ZONE D'ACTIVITÉS DE TESAN
SAINT LAURENT DES ARBRES**

CONCESSION D'AMÉNAGEMENT

AVENANT n° 5

Janvier 2015

Aux termes d'une convention publique d'aménagement en date du 04 juillet 2005, enregistrée en Préfecture du Gard le 6 juillet 2005, la Commune de Saint Laurent des Arbres a confié à la Société d'Aménagement et d'Équipement du Gard (SEGARD), les études, les acquisitions foncières, et la réalisation du Parc d'Activités de TESAN.

En date du 10 juillet 2006, déposée en Préfecture le 17 juillet 2006, un avenant n° 1 a été signé. L'objet de cet avenant était notamment la prise en compte du transfert de la zone d'Activités de Tesan définie d'intérêt communautaire à la Communauté de Communes, l'actualisation du bilan prévisionnel suite à un nouveau phasage de l'opération.

En date du 29 janvier 2007, déposée en Préfecture le 5 février 2007, un avenant n°2 a été signé. L'objet de cet avenant était d'apporter un complément au préambule, à l'article 21 et à l'annexe 1 de la dite concession d'aménagement.

Il procédait également à la mise en conformité de la convention initiale avec les nouveaux textes adoptés, tels que la loi n°2005-809 du 20 juillet 2005 relative aux concessions d'aménagement, l'ordonnance n°2005-649 du 6 juin 2005 relatives aux marchés passés par certaines personnes publiques ou privées non soumises au code des marchés publics, et son décret d'application n°2005-1742 du 30 décembre 2005.

Un avenant n°2 bis en date du 26 février 2007 a eu pour objet d'annuler et remplacer l'avenant n°2 signé le 29 janvier 2007 afin de rectifier une erreur matérielle.

Un avenant n°3 en date du 10 décembre 2010 a eu pour objet de prévoir le versement d'une participation à l'opération d'un montant de 200 000 € correspondant à une subvention prévue au bilan financier mais qui sera perçue directement par la collectivité au lieu et place de l'aménageur.

Un avenant n°4 en date du 10 juin 2013 a eu pour objet : d'une part de prolonger la durée prévisionnelle de la concession afin de la mettre en adéquation avec le calendrier prévisionnel de réalisation de l'opération d'aménagement, et d'autre part, d'acter le phasage des travaux d'aménagement de la ZAC Plan Sud en deux secteurs distincts, qui feront l'objet de deux phases de consultations d'entreprises de travaux séparées et indépendantes.

Le présent avenant a pour objet de proroger jusqu'au 31 décembre 2019 la concession d'aménagement suite au réaménagement de l'emprunt.

CELA EXPOSE

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

ENTRE :

La Communauté de Communes de la Côte du Rhône Gardoise, représentée par Monsieur André HEUGHE, son Président, agissant en vertu d'une délibération du Conseil Communautaire en date du 29 janvier 2015 ;

D'une part,

ET :

La Société d'aménagement et d'équipement du Gard (SEGARD), société anonyme d'économie mixte au capital de 5 128 252 €, inscrite au R.C. de Nîmes, sous le n° 680 200 128, dont le siège social est en l'Hôtel du Département de Nîmes, rue Guillemette et les bureaux 442, rue Georges Besse à Nîmes, représentée par Catherine DECAUDIN, sa Directrice Générale Déléguée, en vertu des pouvoirs qui lui ont été délégués par le Conseil d'Administration ;

D'autre part,

ARTICLE 1 : OBJET DE L'AVENANT

Le présent avenant a pour objet de prolonger la concession d'aménagement jusqu'au :

- 31 décembre 2019

ARTICLE 2 : CLAUSES GENERALES

Les clauses et conditions de la concession non modifiées par le présent avenant demeurent en vigueur sans changement.

Fait à Roquemaure, le 29 janvier 2015.
En trois exemplaires.

Pour la Communauté de Communes
de la Côte du Rhône Gardoise,


Le Président,



André HEUGHE

Pour la SEGARD,

La Directrice,


442 Rue Georges Besse
30000 NÎMES
Tél. 04 66 38 93 40 - Fax 04 66 38 09 67
RCS Nîmes 680 200 128

Catherine DECAUDIN

Envoyé en préfecture le 12/07/2022

Reçu en préfecture le 12/07/2022

Affiché le



ID : 030-200034692-20220627-DEL126_2022-DE

Envoyé en préfecture le 12/07/2022

Reçu en préfecture le 12/07/2022

Affiché le

SLOW

ID : 030-200034692-20220627-DEL126_2022-DE

AR PREFECTURE

030-200034692-20191216-DEL137_2019-DE
Reçu le 24/12/2019



COMMUNAUTÉ D'AGGLOMERATION
DU GARD RHODANIEN



SOCIÉTÉ D'AMÉNAGEMENT
ET D'ÉQUIPEMENT GU GARD

ZONE D'ACTIVITÉS DE TESAN
SAINT LAURENT DES ARBRES

CONCESSION D'AMÉNAGEMENT

AVENANT n°6

mars 2019

AR PREFECTURE

030-200034692-20191216-DEL137_2019-DE
Reçu le 24/12/2019

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

ENTRE :

La Communauté d'Agglomération du Gard Rhodanien, représentée par Jean-Christian REY, son Président, agissant en vertu d'une délibération du Conseil d'Agglomération en date du 16/12/2019.

Ci-après désigné « le concédant »

D'une part,

ET :

La Société d'aménagement et d'équipement du Gard (SEGARD), société anonyme d'économie mixte au capital de 5 128 252 €, inscrite au R.C. de Nîmes, sous le n° 680 200 128, dont le siège social est 442, rue Georges Besse à Nîmes, représentée par Catherine DECAUDIN, sa Directrice, en vertu des pouvoirs qui lui ont été délégués par la Présidente Directrice Générale;
Ci-après désignée « le concessionnaire »

D'autre part,

PREAMBULE

Aux termes d'une convention publique d'aménagement en date du 04 juillet 2005, enregistrée en Préfecture du Gard le 6 juillet 2005, la Commune de Saint Laurent des Arbres a confié à la Société d'Aménagement et d'Équipement du Gard (SEGARD), les études, les acquisitions foncières, et la réalisation du Parc d'Activités de TESAN.

En date du 10 juillet 2006, déposée en Préfecture le 17 juillet 2006, un avenant n° 1 a été signé. L'objet de cet avenant était notamment la prise en compte du transfert de la zone d'Activités de Tesan définie d'intérêt communautaire à la Communauté de Communes, l'actualisation du bilan prévisionnel suite à un nouveau phasage de l'opération.

En date du 29 janvier 2007, déposée en Préfecture le 5 février 2007, un avenant n°2 a été signé. L'objet de cet avenant était d'apporter un complément au préambule, à l'article 21 et à l'annexe 1 de la dite concession d'aménagement.

Il procédait également à la mise en conformité de la convention initiale avec les nouveaux textes adoptés, tels que la loi n°2005-809 du 20 juillet 2005 relative aux concessions d'aménagement, l'ordonnance n°2005-649 du 6 juin 2005 relatives aux marchés passés par certaines personnes publiques ou privées non soumises au code des marchés publics, et son décret d'application n°2005-1742 du 30 décembre 2005.

Un avenant n°2 bis en date du 26 février 2007 a eu pour objet d'annuler et remplacer l'avenant n°2 signé le 29 janvier 2007 afin de rectifier une erreur matérielle.

Un avenant n°3 en date du 10 décembre 2010 a eu pour objet de prévoir le versement d'une participation à l'opération d'un montant de 200 000 € correspondant à une subvention prévue au bilan financier mais qui perçue directement par la collectivité au lieu et place de l'aménageur.

AR PREFECTURE

030-200034692-20191216-DEL137_2019-DE
Reçu le 24/12/2019

Un avenant n°4 en date du 10 juin 2013 a eu pour objet : d'une part de la prolonger la durée prévisionnelle de la concession afin de la mettre en adéquation avec le calendrier prévisionnel de réalisation de l'opération d'aménagement, et d'autre part, d'acter le phasage des travaux d'aménagement de la ZAC Plan Sud en deux secteurs distincts, qui feront l'objet de deux phases de consultations d'entreprises de travaux séparées et indépendantes.

Un avenant n°5 en date du 29 janvier 2015 a eu pour objet de proroger jusqu'au 31 décembre 2019 la concession d'aménagement suite au réaménagement de l'emprunt.

Il est aussi précisé que la Communauté d'agglomération du Gard Rhodanien étant désormais compétente, la concession d'aménagement et ses avenants ont été transférés de plein droit.

La crise économique avait freiné pendant un temps la commercialisation de cette opération. A début décembre 2019, l'ensemble des lots de la tranche 1 de la ZAC Plan Sud seront cédés ou sous compromis à réitérer d'ici au plus tard l'automne 2020, conduisant à un déficit d'offre foncière cessible sur ce site pourtant demandé

La tranche 2 pour être rendue opérationnelle et commercialisable doit être l'objet d'actualisation des études de maîtrise d'œuvre et des autorisations, notamment pour en revoir la configuration des lots.

En ce sens, et au vue de la date de clôture actuelle de la concession de la Segard (31/12/2019), il est opportun de procéder à une prolongation de ladite concession pour une durée de 6 ans, soit jusqu'au 31 décembre 2025.

Cette prolongation devrait permettre :

- De disposer du délai nécessaire pour la réitération par acte des lots sous compromis de la phase 1 ;
- De couvrir la période nécessaire à la réalisation des travaux et la commercialisation des lots de la phase 2 de la ZAC Plan Sud,
- De mettre en place des modalités de financement nécessaire à savoir :
 - La mise en place par le concédant d'un nouvel emprunt de portage de la trésorerie, avec une garantie de la Communauté d'agglomération en lieu et place de l'emprunt de la tranche 1 s'achevant en décembre 2019, celui-ci s'achevant avec la réitération des actes des derniers lots de la phase 1,
 - La mise en place (prévisionnellement) fin 2020 d'un emprunt par le concédant, avec garantie, pour le financement des travaux de la tranche 2, et ce à l'issue de la phase d'étude et de la réitération des actes de la phase 1.

Par ailleurs, est intégrée dans le périmètre de la concession la parcelle C2266 dans l'aménagement à venir de la seconde phase 2 de la ZAC Plan Sud. Le nouveau périmètre est annexé au présent avenant.

Le présent avenant est nécessaire afin de pouvoir réaliser la deuxième phase de la concession.

AR PREFECTURE

030-200034692-20191216-DEL137_2019-DE
Regu le 24/12/2019

CELA EXPOSE

ARTICLE 1 : OBJET DE L'AVENANT

Le présent avenant a pour objet :

- de proroger jusqu'au 31 décembre 2025 la concession d'aménagement pour permettre d'engager la seconde tranche d'aménagement (décalée pour raison de commercialisation) et la mise en place d'un emprunt pour financer ces travaux ;
- d'intégrer dans le périmètre de concession d'aménagement la parcelle C2266. Le nouveau périmètre est annexé au présent avenant. Le concessionnaire est chargé de mettre en œuvre les procédures idoines pour cette régularisation.

Il est à noter que ces modifications de contrat n'impactent pas les participations financières du concédant et permettent de réaliser l'opération dans les conditions de la concession initiale.

ARTICLE 2 : CLAUSES GENERALES

Toutes les autres dispositions contractuelles (concession et avenants), non contraires aux présentes, restent en vigueur. Le présent avenant sera notifié par le concédant au concessionnaire en lui faisant connaître la date à laquelle il aura été reçu par le représentant de l'Etat.

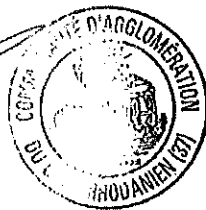
Le présent avenant sera rendu exécutoire dans les conditions prévues par la réglementation en vigueur.

Fait à Nîmes, le 26/12/2019.
En deux exemplaires.

Pour la Communauté d'Agglomération
Du Gard Rhodanien,

Le Président

Jean-Christian REY



Pour la SEGARD,

La Directrice,

Catherine DECAUDIN

Envoyé en préfecture le 12/07/2022

Reçu en préfecture le 12/07/2022

Affiché le

SLO

ID : 030-200034692-20220627-DEL126_2022-DE

AR PREFECTURE
030-200034692-20220627-DEL126_2022-DE
RSCV le 28/12/2019



Périmètre d'opération

**Concession d'aménagement
Zone d'Activités de Tésan**

AR PREFECTURE

030-200034692-20191216-DEL137_2019-DE
Reçu le 24/12/2019



Communauté d'Agglomération du Gard Rhodanien
DEPARTEMENT DU GARD - Arrondissement de Nîmes

Délibération n°137/2019 du Conseil communautaire Séance du 16 décembre 2019

Date d'envoi de la convocation = 10 décembre 2019
Nombre de délégués en exercice : 77
Nombre de délégués présents : 67
Nombre de délégués absents ayant donné procuration : 9
Nombre de délégués absents : 1

L'an deux mille dix-neuf, le seize décembre à dix-huit heures, les membres du conseil communautaire de la communauté d'agglomération du Gard rhodanien, dûment convoqués, se sont réunis à la salle des fêtes de Saint-Victor la Coste, sous la présidence de M. Jean Christian REY, Président de la communauté d'agglomération.

Présents : Alain CHENIVESSE, Jean Christian REY, Catherine EYSSERIC, Jean-Yves CHAPELET, Emmanuelle CRÉPIEUX, Maxime COUSTON, Ghislaine COURBEY-TASTEVIN, Michel CEGIELSKI, Vincent POUTIER, Laurence VOIGNIER, Remy SALGUES, Denis RIEU, Ghislaine PAGES, Serge ROUQUAIROL, Claudine PRAT, Christian ROUX, Brigitte VANDEMEULEBROUCKE, Laurent NADAL, Louis CHINIEU, Sébastien BAYART, Jean-Claude TICHADOU, Gérard CASTOR, Maria SEUBE, Fred MAHLER, José RIEU, Marilynne GARNIER, Yves CAZORLA, Jessica ABATE, Patricia CHENEL, Jean-Claude MAGES, Patrick PANNETIER, Geneviève CASTELLANE, Michèle HOOGE, Cédric CLEMENTE, Benoît TRICHOT, Olivier ROBELET, Bernard DUCROS, Roger CASTILLON, Claire LAPEYRONIE, Benjamin DESBRUN, Catherine CHANTRY, Jean-Marie DAVER, Ghislaine DE VERDUZAN, Luc SCHRIVE, Jacques BERTOLINI, Michel COULLOMB, Daniel ROUSSEL, Jacques CABIAC, Patricia GARNERO, Olivier JOUVE, Didier DELPI, René FABREGUE, Philippe GAMARD, Martine CŒUR, Guy AUBANEL, Dominique ASTORI, Gérald MISSOUR, Christophe SERRE, Marc ANGELI, Pierre BAUME, Robert PIZARD-DESCHAMPS, Jacqueline LINDER, Jean-Claude SUAU, Bernard JULIER, Alexandre PISSAS, Bruno TUFFERY, Joëlle CHAMPETIER.

Absents ayant donné procuration : Monique GRAZIANO-BAYLE à Michel CEGIELSKI, Karine GARDY à Ghislaine COURBEY-TASTEVIN, Philippe PECOUT à Philippe GAMARD, Muriel ROY-CROS à Alain CHENIVESSE, Josiane PAUTY à Luc SCHRIVE, Vincent ROUSSELOT à Claire LAPEYRONIE, Gilbert BAUMET à Jean-Claude TICHADOU, Marie-Anne OUVRIER à Laurent NADAL, Elian PETITJEAN à Guy AUBANEL,

Absents : Stéphane PEREZ

Secrétaire de Séance : Christophe SERRE



AR PREFECTURE

030-200034692-20191216-DEL137_2019-DE
Reçu le 24/12/2019**Objet : Avenant n°6 prorogeant la concession d'aménagement du parc d'activités de Tésan à Saint-Laurent des Arbres.**

Vu le code général des Collectivités Territoriales et, notamment ses articles L 2252-1 et L2252-2 ;

Vu la Convention Publique d'Aménagement signée entre la Commune de St Laurent des Arbres et la SEGARD le 04/07/2005 déposé en Préfecture du Gard le 06/07/2005

Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 29/06/2006 approuvant le transfert de la convention publique d'aménagement signée entre la SEGARD et la Commune de St Laurent des Arbres, à la Communauté de Communes de la Côte du Rhône Gardoise suivant avenant n° 1, relative au projet d'aménagement d'une Zone d'Activités Economiques dite de « Tésan ».

Vu l'avenant n° 1, à la Convention Publique d'Aménagement, signé entre la Communauté de communes de la Côte du Rhône Gardoise et la SEGARD le 10/07/2006,

Vu l'avenant n° 2, à la Concession d'aménagement, signé entre la Communauté de communes de la Côte du Rhône Gardoise et la SEGARD le 29/01/2007,

Vu l'avenant n° 2 bis, à la Concession d'aménagement, signé entre la Communauté de communes de la Côte du Rhône Gardoise et la SEGARD le 16/02/2007,

Vu l'avenant n° 3, à la Concession d'aménagement, signé entre la Communauté de communes de la Côte du Rhône Gardoise et la SEGARD le 10/12/2010,

Vu l'avenant n° 4, à la Concession d'aménagement, signé entre la Communauté de communes de la Côte du Rhône Gardoise et la SEGARD le 10/06/2013,

Vu l'avenant n° 5, à la Concession d'aménagement, signé entre la Communauté de communes de la Côte du Rhône Gardoise et la SEGARD le 29/01/2015,

Considérant que la communauté d'agglomération du Gard rhodanien est désormais compétente et que la concession d'aménagement et ses avenants ont été transférés de plein droit,

Considérant que l'ensemble des lots de la tranche 1 de la ZAC Plan Sud seront tous commercialisés d'ici la fin d'année 2020,

Considérant que l'opération prévoit la réalisation des travaux de la tranche 2 de la ZAC Plan Sud,

Considérant que cette question a été présentée à la Commission Développement Economique du 28 novembre 2019,

Le conseil communautaire décide, à l'unanimité ;

- d'autoriser Monsieur le Président, ou son Représentant, à signer l'avenant n°6 à la concession prorogeant cette concession jusqu'au 31 décembre 2025,
- d'intégrer la parcelle C2266 dans le périmètre de la concession,
- d'autoriser Monsieur le Président à signer tout document relatif à cette délibération.

Fait et délibéré à Bagnols-sur-Cèze, le 16 décembre 2019.

Pour copie conforme au registre,
Bagnols-sur-Cèze, le 17 décembre 2019,

*Acte rendu exécutoire après dépôt électronique
en Préfecture et publié le 24/12/2019*



Le Président
Jean Christian REY

Délibération n°137.2019 du 16 décembre



Envoyé en préfecture le 12/07/2022

Reçu en préfecture le 12/07/2022

Affiché le



ID : 030-200034692-20220627-DEL126_2022-DE